



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2021

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 10h30

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Pascal LOUSSOUARN qui a donné procuration à M. Daniel LE PRAT.

Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Luc BILLIEN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

I – FINANCES

1) Tarifs municipaux 2022

Mme le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le vote des tarifs communaux 2022 (hors tarifs périscolaires).

L'évolution des tarifs des années précédentes est présentée dans le tableau ci-après :

Année	Evolution (<i>hors tarifs scolaires, taxe de séjour et assainissement</i>)
2014	0 %
2015	0 %
2016	+ 2 %
2017	0 %
2018	+ 2 %
2019	0 %
2020	0 %
2021	0 % (augmentation de quelques tarifs)
2022	Proposition de 2 %

Vous trouverez en **annexe 1 et 2** une proposition des grilles tarifaires communales pour 2022.

Accord du Conseil Municipal pour une augmentation de 2% à l'unanimité des présents.

2) Décision modificative n°3

Mme le Maire soumet au vote de l'assemblée une décision modificative portant sur le budget général de la commune de TREFFIAGAT et se traduisant comme suit :

Compte 022	Dépenses imprévues	- 14 450.00 €
Compte 60680	Autres matières et fournitures	+ 14 450.00 €
Compte 6574	Subvention de fonctionnement aux associations	- 4 000.00 €
Compte 611	Contrat de prestations de services	+ 4 000.00 €
Compte 023	Virement à la section d'investissement	- 80 000.00 €
Compte 6411	Personnel titulaire	+ 43 000.00 €
Compte 6413	Personnel non titulaire	+ 18 500.00 €
Compte 6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 7 000.00 €

Compte 6453 Cotisations aux caisses de retraite

+ 11 500.00 €

Ces modifications s'expliquent notamment par une augmentation des dépenses de personnel sur le service accueil de loisirs liées à la hausse de fréquentation de la structure.

Le compte 022 est justement utilisé comme « réserve » afin de venir abonder les lignes budgétaires en besoin sur la fin de l'année.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Fonds de concours des travaux provisoires du cabinet dentaire

Les communes de Treffiagat et du Guilvinec ont vu leurs dentistes partir en retraite ces dernières années. D'une façon générale, le territoire du Pays Bigouden Sud souffre d'un déficit en matière de praticiens dentaires. La population des deux communes ayant de grandes difficultés à trouver un spécialiste qui puisse les intégrer à sa patientèle, une réflexion a été menée conjointement afin de construire un cabinet dentaire susceptible d'attirer de jeunes praticiens.

Un contact avec un dentiste a été pris en 2020 et un projet de cabinet dentaire est en cours d'élaboration avec la société Aiguillon sur le site de l'ancien presbytère du Guilvinec.

D'ici là, un accord a été conclu avec une jeune praticienne pour son installation au sein d'un bâtiment appartenant à la commune du Guilvinec, rue de Men Crenn.

L'espace nécessitant des travaux et la praticienne répondant à un besoin des populations des deux communes du Guilvinec et Treffiagat, un cofinancement de ces travaux est proposé ce jour par la commune du Guilvinec au Conseil Municipal de Treffiagat (**cf. annexe 3**).

Les élus échangent sur la non actualisation de la carte des praticiens dentaires par l'ARS ainsi que sur le temps de présence de la future praticienne.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Engagement préalable des dépenses d'investissement

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, pour la commune de Treffiagat, les dépenses d'investissements prévues dans le budget primitif 2021 (opérations réelles, hors crédits afférents au remboursement de la dette), étaient les suivantes :

Chapitres	Articles	Intitulé des comptes	Crédits d'investissement BP 2021	Quart des crédits ouvrables jusqu'au vote du budget primitif 2022
Chapitre 20		Immobilisations incorporelles	5 570.00 €	
	2051	Concessions et droits similaires	5 570.00 €	1 392.50 €
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	746 018.62 €	
	2111	Terrains nus	1 440.00 €	360.00 €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	8 400.00 €	2100.00 €
	21311	Hôtel de ville	141 175.00 €	35 293.75 €
	21318	Autres bâtiments publics	233 778.22 €	58 444.55 €
	2151	Réseaux de voirie	300 000.00 €	75 000.00 €
	21571	Matériels roulants – voirie	29 000.00 €	7 250.00 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 225.40 €	1 056.35 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 000.00 €	1 500.00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	21 000.00 €	5 250.00 €
	21843	Acquisition mobilier et matériel scolaire	1 000.00 €	250.00 €

Afin de permettre le bon fonctionnement du service public et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement aux entreprises, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'**AUTORISER** à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022, ceci dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Subventions

Mme le Maire de Treffiagat soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes :

- FCPE : demande d'une contribution pour les fournitures scolaires pour un montant de 2 688.00 € (*fournitures des élèves de Treffiagat fréquentant le collège Paul Langevin*)
- Comité de jumelage Le Guilvinec-Schull : demande de contribution au spectacle Halloween pour un montant de 300.00 €
- Subventionnement systématique des projets d'école : suite au blocage des comptes de l'Association des Parents d'Elèves, les projets de l'équipe enseignante se trouvent compromis. Mme le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge temporaire des projets d'école jusqu'à ce que l'APE soit de nouveau en mesure de les financer.

Le montant global de ces prises en charge est estimé à 5 410.20 € hors spectacle de Noël.

Un débat a lieu sur le choix de la FCPE de bloquer les comptes du Conseil Local des Parents d'Elèves pour un an.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Admission en non-valeur

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable de la collectivité a adressé à la commune un état des créances pour lesquelles il n'a pas pu procéder au recouvrement.

M. le Trésorier de Pont l'Abbé propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur certaines créances dont le montant est inférieur au seuil des poursuites.

Le montant total de ces créances s'élève à 53.97 €.

Ces dépenses seront affectées à l'article 6542.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Convention Certificat d'Economie d'Energie Coup de Pouce

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention pour la valorisation des certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus d'opérations réalisées sur les bâtiments publics est proposée par le Syndicat départemental d'Energie du Finistère à la signature de la commune de Treffiagat (**cf. annexe 4**).

L'objet de cette convention est de définir les dispositions par lesquelles la commune confie au SDEF la démarche de validation et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie.

La commune de Treffiagat ayant récemment travaillé sur le renouvellement du mode de chauffage de la mairie en faisant installer une chaudière à pellets en remplacement de la chaudière fioul, la signature de cette convention est susceptible de bonifier les CEE que la commune devait initialement touché en retour de cette opération, en les multipliant par 2 voir par 4.

C'est un montant estimatif de 14 000 € qui est attendu (s'ajoutant aux 22 500 € de subventionnement DSIL 2021 pour une dépense globale de 59 647.58 € HT soit un subventionnement global de 61.2% de l'opération).

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'**AUTORISE** à signer cette convention avec le SDEF.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II – URBANISME, LITTORAL, PATRIMOINE

1) Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Treffiagat, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

	Montant HT	Montant TTC (TVA de 20 %)	Modalités de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	Imputation
Géoréférencement éclairage public	15 572.79 €	18 687.35 €	30 % du HT	10 900.95 €	4 671.84 €	131.00 €
TOTAL	15 572.79 €	18 687.35 €		10 900.95 €	4 671.84 €	

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,

D'ACCEPTER le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 4 671,84 euros,

DE L'AUTORISER à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Acquisitions foncières

Lors de la délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal de Treffiat a autorisé Mme le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°1970 d'une contenance de 1000 m² pour un montant global de 2 000 €.

Mme le Maire sollicite ce jour le Conseil afin qu'il désigne Me CHUTO-SEZNEC, notaire à Pont-l'Abbé, pour rédiger les actes nécessaires à cette acquisition.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Les propriétaires des parcelles cadastrées A n°1032 d'une superficie de 113 m² et B n°1622 d'une superficie de 535 m² (**cf. annexe 5 et 5 bis**) ont proposé à la commune l'acquisition de leurs terrains : considérant l'intérêt potentiel de ces surfaces de par leur lien avec la voirie routière et avec un élément majeur du patrimoine communal, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'acquisition.

Elle interroge le Conseil Municipal sur le prix au m² qu'il souhaite proposer et leur propose de désigner Me Stéphane LE PAPE, notaire à Pont-l'Abbé, pour rédiger l'acte de cession.

Proposition de 1€/m² pour la parcelle A 1032 et de 2€/m² pour la parcelle B 1622.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Travaux d'extension d'éclairage public entrée de bourg

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Extension EP - entrée d'agglomération - virage RD 153 (cf. annexe 6).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREFFIAGAT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public	21 500,00 € HT
- Rénovation point lumineux	3 150,00 € HT
- Rénovation armoire	2 850,00 € HT
Soit un total de	27 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 150,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public.....	20 375,00 €
- Rénovation point lumineux	2 550,00 €
- Rénovation armoire	1 425,00 €
Soit un total de	24 350,00 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Extension EP - entrée d'agglomération - virage RD 153.

D'ACCEPTER le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 24 350,00 €,

De l'AUTORISER à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Une remarque est faite sur le coût élevé de cet aménagement.

Les prix ne sont toutefois pas négociables car liés au marché à bon de commande du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) qui est en charge de la compétence éclairage public.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Travaux de rénovation de l'éclairage public parking mairie

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : EP - Rénovation de l'éclairage Public - parking de la Mairie (cf. **annexe 7**).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREFFIAGAT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât+lanterne 20 000,00 € HT

Soit un total de 20 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 6 750,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Rénovation mât+lanterne 13 250,00 €

Soit un total de 13 250,00 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : EP - Rénovation de l'éclairage Public - parking de la Mairie.

D'ACCEPTER le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 13 250,00 €,

De L'AUTORISER à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Attribution des lots du lotissement de Keristin

Mme le Maire informe l'assemblée que quatre nouvelles candidatures ont été déposées en mairie de Treffiagat pour le lotissement de Keristin :

Lot 4 : M. Gwendal VOLANT et Mme Auriane KIRTZ

Lot 16 : Mme Emmanuelle LE PAPE

Lot 17 : M. Ronan PELTIER et Mme Typhaine MAGRON

Lot 19 : M. Killian NEDELEC et Mme Lauryane HUREAU

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **VALIDE** les attributions proposées.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Cession des lots du lotissement de Keristin

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme Khadija HRAOULI souhaite concrétiser son projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°2, elle a renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°2, d'une surface totale de 401 m² (plan provisoire) au prix total de 69 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par l'acquéreur).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme Alexandra SAILLARD et M. Franck MILLINER souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°14, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°14, d'une surface totale de 403 m² (plan provisoire) au prix de 69 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par les acquéreurs).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Vincent DURAND et Mme Estelle LUCAS souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°15, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°15, d'une surface totale de 394 m² (plan provisoire) au prix total de 69 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par les acquéreurs).

Mme Sophie LUCAS ne prend pas part au vote pour raisons déontologiques.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Projet immobilier Habitat 29

La commune de Treffogat comme la plupart des communes du territoire souffre depuis des années d'un déficit en matière de logement sociaux. Les listes d'attente ne cessent de s'allonger tandis que nombre de nos concitoyens éprouve de grandes difficultés à se loger décentement.

Suite à une prise de contact avec les bailleurs sociaux, Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet immobilier du bailleur Habitat 29 qui se déploie sur une partie de la parcelle AH 126, propriété communale et sur la parcelle AH 128, propriété privée. Le projet prévoit la construction de :

- 1 maison de type T5
- 6 maison de type T4
- 1 bâtiment intermédiaire de 4 T2 et 6 T3

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mme Nathalie CARROT-TANNEAU ne prend pas part au vote pour raisons déontologiques.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

8) Avenant à la convention SIADS

Le Service Instruction des Autorisations de Droits du Sol (SIADS) géré par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) est chargé d'étudier et d'instruire chacune des demandes d'urbanisme déposées en mairie de Treffiagat par les différents pétitionnaires.

Ce service est financé en partie par la CCPBS (30%) tandis que le reste à charge est versé par les communes ayant adhéré au service au prorata du nombre d'actes traités chaque année : une convention annuelle nous lie à la CCPBS et donne les détails de ce cofinancement et du service rendu.

Le SIADS propose à partir de l'année prochaine un service de contrôle de bonne conformité des travaux.

En effet, certains dossiers nécessiteraient parfois que l'on procède à un récolement pour vérifier le bon respect des autorisations accordées aux pétitionnaires.

L'avenant en **annexe 8** intègre cette proposition de service et son coût annuel.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **AUTORISE** à signer la convention en annexe avec la CCPBS.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III – VIE MUNICIPALE

1) Délégation au maire pour l'organisation du recensement

Mme le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de TREFFIAGAT se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

L'article 22 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population indique que le maire, lorsque le Conseil municipal l'a chargé de procéder aux enquêtes de recensement, désigne par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation desdites enquêtes.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **AUTORISE** à procéder aux enquêtes de recensement ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne organisation et réalisation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Création de postes d'agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour ce faire la commune sera divisée en 7 zones (appelées districts). Ce découpage nécessite le recrutement de 7 agents recenseurs et d'un coordonnateur communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** le recrutement de ces 7 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2022.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Mme le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme suit :

- 1,00 € (brut) par feuille de logement remplie
- 1,60 € (brut) par bulletin individuel rempli
- 50,00 € par ½ journée de formation
- Entre 10.00 € et 50.00 € de frais de transport selon les districts
- 100.00 € de prime de fin de mission

Si les agents recenseurs sont employés municipaux, ils bénéficieront d'une décharge d'une part de leurs fonctions (30%) et d'une augmentation de leur régime indemnitaire selon le calcul suivant :

- 0,70 € (brut) par feuille de logement remplie
- 1,10 € (brut) par bulletin individuel rempli

Le coordonnateur d'enquête sera payé à raison de :

- 0,15 € (brut) par feuille de logement
- 0,22 € (brut) par bulletin individuel

S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Un débat d'engage sur la problématique sanitaire qui s'accroît sur notre territoire et les réponses à y apporter : la mise en place de jauge dans les salles communales est évoquée ainsi que le rappel des gestes barrières. De nouvelles décisions préfectorales sont attendues.*
- *Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation par Quimper Cornouaille Développement de la Semaine de la Pêche entre le 27 mai et le 06 juin : des animations sur cette thématique auront lieu sur toute la Cornouaille.*
- *Mme BOURHIS s'informe du calendrier des travaux rue Jean Tirilly : Mme le Maire lui répond que nous sommes encore en attente de récupérer les dernières conventions avant de lancer les bons de commande auprès de l'entreprise chargée des enfouissements.*

Fin de la séance à 12h15